

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SERRES-MORLAAS

DU 20.03.2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 18 heures 00, sur convocation transmise le 16 mars 2026, s'est réuni le Conseil Municipal de cette commune, conformément aux prescriptions de la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame ARDOY Monique, Maire.

### Présents :

Mme Monique ARDOY, Mme Laurence ARTIGUES, M Thomas BURON, Mme Véronique COMBALBERT, M Michel DARNEZ, Mme Guénaëlle HAURET, Mme Axelle LACABARATS, M Christophe LOUET, Mme Lucienne MONGE-BRAGUE, M Jean-Pierre NIGITA, Mme Véronique PEDEBOY, M Nicolas SAMBUSSY, M Antoine VIEAUD, M Christophe VILLAIN.

**Absente excusée ayant donné procuration :** Mme Annette LAVERGNE-ZAPF donne procuration à Mme Véronique COMBALBERT.

**Nombre de conseillers en exercice :** 15

**Nombre de présents :** 14

**Nombre de votants :** 15

A partir de la délibération n°7, M DARNEZ Michel a quitté la séance.

Mme Véronique COMBALBERT a été désignée secrétaire de séance.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, la Présidente de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Élection du Maire et des adjoints  
Lecture de la charte de l'élu local
2. Désignation des délégués de la Commune au Syndicat Mixte d'Eau Potable (SMEP)
3. Désignation des délégués de la Commune au Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU)
4. Désignation des délégués de la Commune au Syndicat Territoire d'Energie (TE 64)
5. Désignation des délégués de la Commune au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB)
6. Attribution de délégations du Conseil Municipal au Maire
7. Désignation d'un représentant au Conseil d'Ecole
8. Constitution des commissions municipales
9. Désignation d'un adjoint pour la signature des actes en la forme administrative
10. Versement des indemnités de fonctions au maire et aux adjoints
11. Dépenses à payer sur l'article « fêtes et cérémonies »

### 1: Élection du Maire et des adjoints

Sont élus :

- **Maire :** Monique ARDOY
- **1<sup>er</sup> adjoint :** Christophe LOUET
- **2<sup>ème</sup> adjointe :** Guénaëlle HAURET
- **3<sup>ème</sup> adjoint :** Thomas BURON
- **4<sup>ème</sup> adjointe :** Véronique COMBALBERT

**Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0**

Madame la Maire a donné lecture de la charte de l'élu local.

Approbation du procès-verbal de la séance du 02 mars 2026.

## 2 : Désignation des délégués de la Commune au Syndicat Mixte d'Eau Potable (SMEP)

Sont nommés pour représenter la Commune au SMEP :

- Délégués titulaires : HAURET Guénaëlle et VILLAIN Christophe
- Délégués suppléants : PEDEBOY Véronique et LOUET Christophe

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

## 3 : Désignation des délégués de la Commune au Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU)

Sont nommés pour représenter la Commune au SMTU :

- Délégué titulaire : HAURET Guénaëlle
- Délégué suppléant : PEDEBOY Véronique

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

## 4 : Désignation des délégués de la Commune au Syndicat Mixte Territoires d'Energie (TE 64)

Sont nommés pour représenter la Commune à TE 64 :

- Délégué titulaire : VILLAIN Christophe
- Délégué suppléant : BURON Thomas.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

## 5 : Désignation des délégués de la Commune au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) pour la compétence « assainissement collectif »

Sont nommés pour représenter la Commune au SEABB pour la compétence « assainissement collectif » :

- Délégués titulaires : VILLAIN Christophe et LOUET Christophe
- Délégués suppléants : ARTIGUES Laurence et NIGITA Jean-Pierre

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

## 6 : Attribution de délégations du Conseil Municipal au Maire

La Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article dont elle donne lecture.

Le Conseil Municipal, considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner à la Maire délégation décide de donner délégation à la Maire, pour la durée du mandat, pour :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- procéder, dans les limites d'un montant de 100 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

La Maire rendra compte de l'usage qu'elle fait de ces délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal.

**Pour : 15          Contre : 0          Abstention : 0**

M DARNEZ Michel a quitté la séance.

**Nombre de présents : 13**  
**Nombre de votants : 14**

### **7 : Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Ecole**

La Maire expose que l'article D.411-1 du Code de l'Éducation fixe la composition du conseil d'école. Il prévoit notamment la présence de la Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Est désigné pour siéger au sein du conseil d'école, M Nicolas SAMBUSSY.

**Pour : 14          Contre : 0          Abstention : 0**

## **8 : Constitution des commissions municipales**

La Maire expose qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises et composées exclusivement de conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal décide de créer 9 commissions et procède à la désignation des membres au sein de chaque commission municipale.

### **Communication, animation, loisirs :**

COMBALBERT Véronique  
ARTIGUES Laurence  
HAURET Guénaëlle  
LACABARATS Axelle  
LAVERGNE-ZAPF Annette  
MONGE-BRAGUE Lucienne  
PEDEBOY Véronique

### **Finances**

VIEAUD Antoine  
BURON Thomas  
COMBALBERT Véronique  
LOUET Christophe  
MONGE-BRAGUE Lucienne  
PEDEBOY Véronique  
SAMBUSSY Nicolas

### **Services techniques et entretien**

BURON Thomas  
DARNEZ Michel  
LOUET Christophe  
NIGITA Jean-Pierre  
VILLAIN Christophe

### **Assainissement**

VILLAIN Christophe  
LOUET Christophe  
NIGITA Jean-Pierre

### **Gestion bâtiments communaux et parc locatif**

LOUET Christophe  
DARNEZ Michel  
LACABARATS Axelle  
PEDEBOY Véronique  
SAMBUSSY Nicolas

Pour : 14          Contre : 0          Abstention : 0

### **Ecole, enfance**

HAURET Guénaëlle  
LACABARATS Axelle  
MONGE-BRAGUE Lucienne  
PEDEBOY Véronique  
SAMBUSSY Nicolas  
VIEAUD Antoine

### **Grands travaux et voirie**

BURON Thomas  
COMBALBERT Véronique  
HAURET Guénaëlle  
LACABARATS Axelle  
LOUET Christophe  
NIGITA Jean-Pierre  
ARTIGUES Laurence  
PEDEBOY Véronique  
VILLAIN Christophe

### **Urbanisme**

LOUET Christophe  
BURON Thomas  
COMBALBERT Véronique  
NIGITA Jean-Pierre  
VIEAUD Antoine  
VILLAIN Christophe

### **Citoyenneté, sécurité**

DARNEZ Michel  
ARTIGUES Laurence  
PEDEBOY Véronique  
VIEAUD Antoine  
VILLAIN Christophe

## **9 : Désignation d'un adjoint pour la signature des actes en la forme administrative**

La Maire expose qu'elle peut être amenée à établir des actes en la forme administrative pour des opérations intéressant la commune, plus particulièrement des acquisitions ou des aliénations de terrains. Ne pouvant être rédacteur de ces actes et les signer au nom de la commune, elle invite le Conseil Municipal à désigner un adjoint à cette fin.

Sont désignés M LOUET Christophe, adjoint, et en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, M BURON Thomas, adjoint, pour signer pour le compte de la commune, les actes en la forme administrative qui seront établis par la Maire.

Pour : 14          Contre : 0          Abstention : 0

## 10 : Indemnités de fonction du maire et des adjoints

La Maire expose que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Elle précise que :

- l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si ce dernier demande au Conseil Municipal à percevoir un montant inférieur ;
- l'indemnité versée à un adjoint, sous réserve qu'il dispose d'une délégation du Maire, peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé ;

La Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de 500 à 999 habitants, l'indemnité est fixée pour le Maire à 44,3 % de l'indice et l'indemnité maximale susceptible d'être allouée pour chacun des adjoints est égale à 11,77 % de l'indice.

Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées à la Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par la Maire aux adjoints,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées à la Maire et adjoints en exercice,

**DÉCIDE** d'attribuer,

- à M Christophe LOUET, 1<sup>er</sup> adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme Guénaëlle HAURET, 2<sup>e</sup> adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M Thomas BURON, 3<sup>e</sup> adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme Véronique COMBALBERT, 4<sup>e</sup> adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**PRÉCISE** que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal, et que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

### Tableau des indemnités de fonctions des Maire et Adjoints

#### **1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser**

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle	Indemnité totale mensuelle
Maire	44,3 %	1 820,96 €	<b>1820,96 €</b>
Adjoint	11,77 % (500 à 999)	483,81 € (500 à 999)	483,81 € X 4 adjoints = <b>1935.24 €</b>
<b>Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser</b>			<b><u>3756.20 €</u></b>

## 2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité mensuelle
Maire		1820,96 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	11.77%	483.81
2 <sup>ème</sup> Adjointe	11.77%	483.81
3 <sup>ème</sup> Adjoint	11.77%	483.81
4 <sup>ème</sup> Adjointe	11.77%	483.81
<b>Montant global des indemnités allouées</b>		<b><u>3756.20€.</u></b>

Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

## 11 : Dépenses à payer sur l'article « fêtes et cérémonies »

La Maire explique que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, de réceptions et de cérémonies diverses font l'objet d'une imputation sur l'article 6232 « fêtes et cérémonies » du budget.

Elle demande à l'assemblée de prendre une délibération de portée générale fixant les principales caractéristiques des dépenses à payer sur cet article.




Elle propose de prendre en charge au compte 6232 :

- toutes dépenses relatives au bon déroulement d'une manifestation que la commune organisera : apéritifs, denrées, goûter des aînés, bouquets, animations, spectacles, etc, cette liste n'étant pas exhaustive
- toutes dépenses relatives à des évènements familiaux (gerbes ...)

Le Conseil Municipal autorise la Maire à ordonnancer des dépenses dans les conditions décrites ci-dessus.

Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées 2026/191 à 2026/207.

<p><u>Signature de la Maire :</u></p> <p>Monique ARDOY</p>  	<p><u>Signature de la secrétaire de séance :</u></p> <p>Véronique COMBALBERT</p> 
--	---